

COMITE TECHNIQUE SPECIAL DES PREFECTURES

Réunion du 26 septembre 2018

Les points inscrits à l'ordre du jour :

A- Approbation des procès verbaux des comités techniques des jeudi 14 décembre 2017 et mardi 10 avril 2018.

B- Pour information :

Point N°1 : Organisation territoriale des services publics dans le cadre du programme Action publique 2022.

C- Points inscrits à l'ordre du jour à la demande de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel (article 45 du décret N°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat) :

Point N°2 : Situation des services des étrangers dans les préfectures et point sur la circulaire attractivité des services des étrangers.

Point N°3 : Modalités de prélèvement à la source pour les agents des préfectures.

Introduction :

Ce CTS a été présidé par Monsieur Denis ROBIN, Secrétaire Général.

Madame Françoise FORNASARI et Monsieur Farid BAHO ont représenté le SAPACMI.

Les procès verbaux des comités techniques des jeudi 14 décembre 2017 et mardi 10 avril 2018 ont été approuvés à l'unanimité.

Point N°1 : Organisation territoriale des services publics dans le cadre du programme Action publique 2022 :

Rappel des grandes lignes de la circulaire du Premier Ministre :

Pour le Secrétaire Général, les circulaires du Premier Ministre en date du 24 juillet 2018 s'inscrivent dans la continuité des réformes annoncées depuis un certain temps avec pour objectif de conserver l'efficacité des services publics déconcentrés.

Il y a un an, le Président de la République annonçait déjà les orientations de la circulaire du 24 juillet avant la démarche AP 2022 en défendant notamment son attachement à la proximité de l'Etat au plus près des citoyens. Ces circulaires ne sont donc pas une surprise.

Après la réforme de la régionalisation, le Premier Ministre mène une réflexion sur une logique départementale, infradépartementale, voir même interdépartementale ce qui va dans le sens des réformes entreprises par le Ministère de l'Intérieur jusqu'à ce jour.

M. ROBIN s'en réjouit, lui qui a toujours défendu le rôle du ministère de l'intérieur dans le pilotage de l'administration territoriale de l'État. La circulaire du 24 juillet donne une ligne directrice nécessaire selon lui ; il affirme que le réseau des préfetures et des sous-préfetures ne sera pas impacté car les missions demeurent. A la marge, la réforme pourra néanmoins avoir un impact sur les services chargés de l'interministériel.

Il souligne que les DDI sont dans une impasse avec des usagers insatisfaits et des collègues en grande difficulté. Une revue des missions s'avère nécessaire. Les directions départementales et régionales (DIRECCTE) seront les plus touchées ainsi que les ministères qui n'ont pas effectué de réformes majeures dans leur organisation contrairement au Ministère de l'intérieur, le plus abouti en la matière.

Le deuxième axe de cette circulaire concerne **la définition des missions qui ne seront plus exercées par l'État**, par exemple :

- les compétences de développement économique : compte tenu du développement des directions « développement économique » au sein des conseils régionaux, les autres missions des pôles « 3^E » qui ne s'inscrivent pas dans ces priorités seront réduites avec un impact sur les équipes des DIRECCTE,

Le troisième axe de cette circulaire consistera à fusionner les **programmes 307 et 333**.

Le programme 307 qui concerne les préfetures traite essentiellement de la masse salariale avec le T2 et 25 800 ETPT et un montant de crédits Hors T2 s'élevant à 180 millions d'euros.

Le programme 333 représente seulement 2000 ETPT mais un montant de crédits de fonctionnement s'élevant à 450 millions d'euros : il concerne les SIDSIC, les SGAR, les services régionaux et les DDI.

Regrouper ces deux programmes représente un réel avantage pour les préfets qui pourront opérer des mutualisations mais aussi pour les personnels notamment SIDSIC qui seront rattachés directement aux préfets.

Le préfet de région restera toujours responsable de programme (RBOP) et les préfetures de département des unités de programme (UO).

M. ROBIN indique que les propositions des préfets sont attendues pour le 15 octobre prochain, date limite. Ces remontées permettront de dégager les grandes orientations qui pourront être ensuite appliquées au niveau national dès janvier 2019.

Les organisations syndicales seront conviées à une réunion sur ce sujet la première quinzaine de novembre afin de faire le bilan des propositions des préfets.

M. ROBIN indique que cette réflexion s'applique également à l'outre-mer, mais avec un faible impact sur leur fonctionnement actuel car les départements d'outre mer ne relèvent pas du programme 333. S'agissant de la Guyane, des services interministériels seront créés autour du préfet ce qui permettra de regrouper l'ensemble des activités ainsi que les moyens de fonctionnement et les moyens RH.

Le SAPACMI :

Après avoir regretté dans sa déclaration liminaire l'absence de concertation, de transparence et de dialogue social autour de cette circulaire, tout comme la précipitation avec laquelle cette nouvelle réforme doit être mise en œuvre, le SAPACMI s'inquiète des rôles et missions des collègues en fonction dans les SGAR qui vont être impactés par cette réorganisation des services déconcentrés.

Le SAPACMI dénonce aussi l'absence de volet RH dans la circulaire du Premier Ministre. Celle-ci ne comporte aucune indication sur la politique qui sera conduite en la matière et c'est pourtant un élément essentiel pour les personnels.

Point N°2 : Situation des services des étrangers dans les préfectures et point sur la circulaire attractivité des services des étrangers

L'administration dresse le bilan suivant :

Depuis 2016, les services des étrangers n'ont pas été oubliés en renfort de personnels :

+ 112 emplois en 2016, + 41 emplois en 2017, + 150 emplois et « 1 200 mois vacataires » en 2018.

En 2018, les 150 emplois ont été répartis ainsi qu'il suit :

- 42 pour le guichet unique droit d'asile (GUDA),
- 30 pour le service éloignement,
- 50 pour les pôles DUBLIN,
- 28 pour les services du séjour.

L'administration précise que l'activité dans les GUDA reste très dynamique avec une augmentation de + 20% ces derniers mois. Elle précise également que les préfectures sont à la hauteur des objectifs fixés car en juin l'objectif des 3 jours pour instruire un dossier est atteint.

S'agissant des services relatifs au séjour, une baisse de délivrances des titres est constatée, soit -6% grâce à la mise en place des titres pluriannuels, ce qui entraîne également une baisse des renouvellements, soit -27%.

S'agissant de la réflexion menée sur l'attractivité des services des étrangers, l'administration rappelle les points qui seront retenus dans la circulaire. Celle-ci sera envoyée prochainement aux préfets dès validation en PLF 2019.

La circulaire préconise d'agir :

sur l'IFSE :

- en assouplissant les conditions d'ancienneté pour sa revalorisation : **2 ans d'ancienneté dans le poste** au lieu de 3 quand on rejoint un service des étrangers,
- en favorisant le passage du groupe de fonction 2 au groupe de fonction 1 sur le même poste de guichet au bout de **2 ans dans le poste et 5 ans dans le corps**,

- en générant la stabilité des agents sur les postes par un dispositif de revalorisation d'IFSE à date anniversaire pour les agents ayant atteint le groupe sommital de leur corps par anticipation de la clause quadriennale : **cette revalorisation serait possible dès 3 ans sur le poste.**

- sur le CIA (au titre de 2019) :

L'administration indique que cette mesure figurera sur le projet d'instruction mais elle ne sera effective qu'à **partir de 2019** compte tenu des moyens qui seront obtenus dans le **projet de loi de finances pour 2019.**

- sur la durée du temps de travail :

- en réduisant le temps de travail à 1 572 heures, au lieu de 1 607 heures actuellement dans certaines préfectures pour les personnels affectés à l'accueil du public étranger,

- en adoptant un autre cycle de travail (mensuel ou annuel) ou un travail en brigade,

- en adaptant les horaires d'ouverture des services et les horaires d'ouverture au public (qui ne sont pas les mêmes) pour rendre le travail plus efficace avec moins de pression,

- en mobilisant les heures supplémentaires pour limiter l'écrtage avec repos compensateur ou rémunération.

- sur la formation :

- en mettant en place un accompagnement personnalisé dès le second semestre 2018 avec des modules de formation relatif à l'accueil de ce public,

- en développant l'offre de formation « métiers » dans le domaine du droit des étrangers : « e-formation »,

- en développant les compétences de management aux cadres,

- en généralisant le tutorat pour les nouveaux arrivants.

- sur la durée de l'affectation aux services des étrangers :

Pour les avancements, une attention particulière sera donnée aux personnels des services des étrangers. Le passage dans ces services sera un critère positif pour une promotion avec une reconnaissance des compétences et des filières métiers.

Une période d'affectation de 3 ans sur le poste sera envisagée. Cela équivaut à un contrat moral entre l'agent et le service et cela permet aussi de stabiliser les personnels ; cette période coïncide également avec la revalorisation de l'IFSE. Les agents ne seront pas bloqués sur leur poste et pourront partir après 3 ans,

Point N°3 : Modalités de prélèvement à la source pour les agents des préfectures

L'administration indique que les fiches de paye d'octobre, novembre et décembre feront figurer, pour information uniquement (sans impact sur le salaire net), le montant mensuel qui sera prélevé pour l'impôt à compter de janvier 2019.

M. BOURRON, Directeur des ressources humaines, précise qu'une information sera envoyée à tous les personnels sur le sujet avec indication des services auxquels s'adresser en cas de problème.
